

CONDITIONS DE GARANTIE

Édition Signo T100 Hitomebore 2024

J. MORITA EUROPE GMBH
Bureau de représentation en France
3 rue du Colonel Moll
5017 Paris

ci-après dénommé "Morita" -

garantit au client final (ci-après le "Client"), conformément aux dispositions ci-après, que les unités de traitement neuves de Morita (ci-après individuellement le "Produit" et collectivement les "Produits") livrées au Client en France dans le cadre de la campagne **Signo T100 Hitomebore 2024** seront exemptes de tout défaut de matériau ou de fabrication pendant une période de trois ans à compter de l'installation du Produit dans le cabinet du client. La garantie n'est valable que si le client ou le partenaire revendeur renvoie le certificat de garantie dûment rempli à Morita dans les trois mois suivant l'installation et enregistre son produit. **Pour cela nous vous communiquerons un document à nous retourner complété afin de valider l'extension de garantie.**

Morita corrigera les défauts invoqués, à sa seule discrétion et à ses frais, en fournissant de nouvelles pièces. La garantie sur les pièces s'étend aux composants d'origine Morita suivants et s'applique exclusivement à l'édition **Signo T100 Hitomebore 2024** :

- toutes les vannes électromécaniques conduisant l'eau sanitaire et les réducteurs de pression ;
- tous les blocs de commande de média ;
- l'entraînement hydraulique complet, y compris la pompe et les éléments de commande ;
- toutes les pièces du boîtier, les bras de l'appareil, les couvercles, les pièces de montage et la barre de montage de la lampe ;
- toutes les commandes électroniques de l'unité de traitement ;
- tous les éléments de commande et d'affichage ;
- le scialytique monté sur l'appareil.

Les conditions préalables à cette garantie sont les suivantes :

- Bon d'installation complété
Le bon d'installation doit être complété par le technicien responsable du montage et le client. Il doit être transmis à Morita sans délai.

- Consignes d'hygiène Morita
Il est nécessaire d'observer et de respecter les règles d'entretien et de nettoyage ; et d'utiliser les produits de nettoyage et de désinfection validés par Morita.
- Maintenance Morita
Des entretiens réguliers doivent être effectués conformément au protocole de maintenance et au "Manuel d'utilisation" Morita en vigueur par des techniciens de service autorisés par Morita.

La condition préalable à la mise en œuvre de la garantie est de permettre à Morita de procéder à un examen approprié du cas de garantie. Les droits issus de la garantie ne peuvent être revendiqués que sur présentation de la facture originale avec la date d'achat auprès du revendeur spécialisé dans un délai de deux mois après l'apparition du cas de garantie ou, en cas de défauts non immédiatement reconnaissables, dans un délai de deux mois après leur découverte. En outre, les points suivants doivent être respectés :

- L'unité de traitement ne présente pas de dommages ou de signes d'usure indiquant une utilisation non conforme à son usage normal et aux instructions du fabricant telles qu'elles figurent dans le "Manuel d'utilisation" et le "Plan d'hygiène".
- L'unité de traitement ne présente pas de dommages causés par le propriétaire ou le personnel du cabinet médical lui-même.
- L'unité de traitement ne présente aucune caractéristique indiquant que des réparations ou autres interventions ont été effectuées par des personnes non autorisées par Morita.
- Seuls les accessoires autorisés par le fabricant ont été installés dans l'unité de traitement de manière professionnelle par un revendeur/partenaire de service agréé par Morita.
- Une réparation dans le cadre de la garantie, peut être effectuée uniquement par un technicien agréé Morita, avec les pièces de rechange d'origine Morita.
- Toute autre revendication du client à l'encontre de Morita, notamment en matière de dommages et intérêts, est exclue. Les droits contractuels ou légaux du client vis-à-vis du revendeur concerné ne sont toutefois pas affectés par cette garantie.
- La période de garantie prend fin à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la première mise en service par le revendeur spécialisé agréé. Cela comprend aussi les composants remplacés ou réparés pendant la période de garantie.
- L'alimentation en eau sanitaire ne doit pas dépasser une dureté de 12°dH.

- Les produits de la société DÜRR DENTAL SE et de la société METASYS Medizintechnik GmbH éventuellement montés dans l'unité de traitement sont soumis aux dispositions de garantie des fabricants respectifs. Vous les trouverez dans le dossier de votre unité de traitement.
- La garantie se limite aux composants de l'unité de traitement décrits ci-dessus (garantie sur les pièces). Elle ne comprend pas les frais de déplacement ni les heures de travail et de trajet.

Ne sont pas couverts par la garantie de main d'œuvre :

- Coussins et accoudoirs de tout type (par exemple, coussin de l'appuie-tête, coussin du siège de l'unité de traitement, coussin du siège opérateur) ;
- Pièces à main et contre-angles, seringues multi-fonctions, turbines, détartreurs, raccords, flexibles (par exemple, tuyaux d'aspiration, tuyaux d'instruments), micromoteurs, lampes, électrodes, canules, filtres, pièces en caoutchouc (par exemple, joints toriques, joints d'étanchéité), adaptateurs d'assainissement, cordons (par exemple, pour adaptateurs d'assainissement), roulettes des sièges opérateurs, kits d'entretien, tablettes en silicone, bouteilles d'eau fraîche ;
- Les pièces d'usure ainsi que les composants qui présentent des signes d'usure normaux dus à une utilisation appropriée (c'est-à-dire toute détérioration du produit due à une usure qui n'est pas causée par des défauts du matériau ou de fabrication).

Autres :

- Les présentes dispositions de garantie ne limitent pas les droits légaux du client.
- La garantie n'est pas transférable à d'autres produits.
- La garantie n'entre en vigueur qu'après le paiement intégral du prix d'achat de l'unité de traitement **Signo T100 Hitomebore 2024**.
- En cas d'abus avéré ou de fausse déclaration de données en rapport avec des cas sous garantie, Morita a le droit de résilier la garantie de manière extraordinaire et avec effet immédiat.
- Toute autre revendication, notamment en raison de dommages consécutifs, est exclue.

- La prise en charge d'une prestation de garantie de la part de Morita ne prolonge pas la durée de la garantie et ne recommence pas à zéro.
- Pendant la durée de la garantie, aucune unité de traitement ne pourra être prêtée ou mise à disposition.

Clause de sauvegarde

Si certains éléments des présentes dispositions de garantie devaient être incomplets ou inefficaces, la validité des autres dispositions de garantie n'en serait pas affectée.

Dietzenbach, Mars 2027